

## Réunion du Conseil municipal du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2023

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : DESCAMP Muriel.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Subvention exceptionnelle (voyage scolaire)
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Réaménagement ancienne école des jeunes filles : choix du maître d'œuvre
- Questions diverses



### Délibérations 2023-001 à 2023-005

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Subvention exceptionnelle (voyage scolaire)**

### **Délibération n° 2023-001 : Subventions exceptionnelles avant adoption du budget primitif 2023**

La commune a été sollicitée pour soutenir financièrement l'organisation d'une classe de neige organisée du 14 au 17 mars 2023 pour les enfants des écoles de Concorès et de Peyrilles, à hauteur de 35 € par enfant. Trois enfants originaires de la commune sont scolarisés à Concorès et sept à Peyrilles.

L'école de Métiers du Lot sollicite une participation auprès de la commune à hauteur de 80 € du fait de l'accueil en formation d'un étudiant originaire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à titre exceptionnel et avant l'adoption du budget primitif 2023, les subventions suivantes.

OCCE école de Peyrilles (7 enfants de Peyrilles)	245 €
OCCE école de Concorès (3 enfants de Peyrilles)	105 €
Ecole des Métiers du Lot	80 €

### **Délibération n° 2023-002 : Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEVIERS Eliette, 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MAGOT Stéphane, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 959.44		868 241.01		893 200.45
Opérations exercice	134 082.63	84 026.90	227 972.20	323 579.74	285 709.29	361 473.94
<i>Total</i>	134 082.63	108 986.34	227 972.20	1 191 820.75	285 709.29	1 240 450.30
Résultat de clôture	25 096.29			963 848.55	25 096.29	963 848.55
Restes à réaliser	145 000.00				145 000.00	
Total cumulé	170 096.29			963 848.55	170 096.29	963 848.55
Résultat définitif	170 096.29			963 848.55		793 752.26

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Compte de gestion 2022**

#### **Délibération n° 2023-003 : Compte de gestion 2022**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

#### **Délibération n° 2023-004 : Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du compte administratif il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022 préalablement à l'adoption du budget primitif 2023.

La section d'investissement, compte tenu des reports antérieurs, des réalisations de l'exercice 2022 et des restes à réaliser présente un besoin de financement à hauteur de 61 540,56 €.

Ce montant doit donc être prélevé sur les excédents de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 170 096.29 €  
(ligne 1068 du BP 2023)

Excédent de fonctionnement à reporter : 793 752.26 €  
(ligne 002 du BP 2023)

• **Réaménagement ancienne école des jeunes filles : choix du maître d'œuvre**

**Délibération n° 2023-005 : Aménagement de logements dans l'ancienne école de jeunes filles – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Concernant le projet d'aménagement de logements dans l'ancienne école des filles de Peyrilles, a été lancé à publication une procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Date d'envoi à la consultation : 8 décembre 2022

Date de réception des offres : 6 janvier 2023 à 14h00

Date d'ouverture des plis : 6 janvier 2023 à 16h00.

Les candidats ayant remis une offre sont :

- Groupement 1 : JARRIGE Jean Michel (mandataire), IGETEC (bureau d'étude TCE)
- Groupement 2 : FROIDEFOND Patrick (architecte DPLG)
- Groupement 3 : Un petit peu plus (architecte HMONP)
- Groupement 4 : EIRL GAY Laurent (maître d'œuvre)
- Groupement 5 : ATELIER RK (mandataire), AXEPLAN INGENIERIE (structure), DS INGENIERIE (fluides), SARL MC2G (Economiste)

A l'issue de l'analyse réalisée par le SDAIL prenant en compte les critères définis au règlement de la consultation, soit :

- 1) Prix 50 %
- 2) Valeur technique 50% :
  - Compréhension des objectifs et des enjeux,
  - Cohérence de l'enveloppe financière,
  - Méthodologie proposée pour mener à bien la mission,
  - Pertinence des références.

Il a été décidé de négocier avec les 3 candidats admis à candidater, pour préciser leur offre.

Le groupement 3 - Un petit peu plus et le groupement 4 - EIRL GAY Laurent ayant été écartés pour offre irrégulière.

La demande de négociation a eu lieu le 15 février 2023 au moyen d'une grille de négociation.

Les 3 candidats ont été invités à rendre une nouvelle offre dématérialisée pour le 22 Février 2023,

Les trois candidats ont remis une offre analysée par le SDAIL, suite à la négociation

Le classement établi à l'issue de l'analyse est le suivant :

- 1 Jean Michel JARRIGE – CATUS (46), pour un montant de 40 800 € TTC
- 2 Patrick FROIDEFOND – BRIVE La Gaillarde (19), pour un montant de 40 608 € TTC
- 3 Atelier – RK – MONTIGNAC LASCAUX (24), pour un montant de 48 240 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de logements dans l'ancienne école de jeunes filles à l'équipe conduite par Jean Michel JARRIGE, mandataire du groupement constitué avec IGETEC BET, Bureau d'études tous corps d'état, pour un montant provisoire d'honoraires de 34 000,00 € HT (enveloppe de travaux arrêtée à 360 000 € HT).

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces composant ce marché, après mise au point de ce dernier (annexe p. 4/8 p.7/8 – erreur TVA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h